

## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL (Articles L.521-4 du Code des assurances)

Le présent document reprend les informations que vous avez saisies et les choix que vous avez fait au cours de votre demande d'assurance. Cette démarche nous a permis de :

- Préciser votre situation personnelle ;
- Définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance ;
- Mettre en évidence l'adéquation de notre offre, sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation technique de l'assureur concerné.

### VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Vous êtes client de **Cdiscount** et souhaitez couvrir le Bien que vous venez d'acheter sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com), contre les risques suivants :

- la **Panne à l'issue de la présomption d'antériorité du défaut de conformité applicable dans le cadre de la garantie légale de conformité**,
- le **Dommage électrique** ;

et en fonction de la Formule souscrite :

- la casse (ci-après « Dommage matériel accidentel ») ;
- et/ou vous permettre de bénéficier d'une assistance technique à distance,

en adhérant au Contrat « **Panne + options Casse ou Assistance – Bien d'occasion** ».

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le Contrat « **Panne + options Casse ou Assistance – Bien d'occasion** » présenté par **Cdiscount** nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

### INFORMATIONS GENERALES

Le Contrat d'assurance « **Panne + option Casse et/ou – + option Assistance – Bien d'occasion** » n° **ICICDOT19** est un contrat d'assurances collectif de dommages :

- dont **Cdiscount** est le **Souscripteur**, société anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de SPB sous le numéro 13 001 927 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), et dont le siège est situé 120-126, Quai de Bacalan – CS 11584 – 33 000 Bordeaux, ci-après dénommée « **le Distributeur** » ou « **le Souscripteur** » ou « **Cdiscount** » ;
- Par l'**intermédiaire de SPB**, Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 71 Quai Colbert 76600 Le Havre, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779, et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), en qualité de Courtier gestionnaire, (ci-après dénommée « **le Courtier gestionnaire** » ou « **SPB** ») ;
- **Auprès de Wakam**, société anonyme au capital de 4 720 928 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, et dont le siège social est situé 120-122, rue Réaumur 75002 Paris, ci-après dénommée « **Wakam** » ou « **l'Assureur** ». Wakam est représentée par **In Confidence Insurance** au titre de la délégation de souscription et de gestion qui lui est octroyée, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, immatriculée au registre des intermédiaires en assurance en qualité de mandataire d'assurance sous le numéro 14 000 507 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), et dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières sur Seine ;
- **SPB** gère les adhésions et les sinistres par délégation de **Wakam**, représentée par **In Confidence Insurance**.
- Le Contrat est présenté par **Cdiscount** en sa qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurances de **SPB**.

**Cdiscount, l'Assureur, In Confidence Insurance et SPB** sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

- Le/Les montants de la/des cotisation(s) mentionné(s) sont rappelés dans votre Certificat d'adhésion. Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article **8.01** de la Notice d'information.
- Les garanties de votre adhésion sont mentionnées aux articles **III à VI** de la Notice d'information.
- Les exclusions générales au contrat sont mentionnées à l'article **VII** de la Notice d'information.
- La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles SPB travaille est disponible sur le site <https://assurances.spb.eu/partenaires-assureurs>.
- SPB ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SPB. SPB exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2, II, b. du Code de assurances + informations similaires pour distributeur intermédiaire.
- SPB est rémunérée sous forme de commission.

	<b>Formule 1</b> Extension de garantie Panne et Dommage Electrique et Dommage matériel accidentel	<b>Formule 2</b> Extension de garantie Panne et Dommage Electrique et Assistance	<b>Formule 3</b> Extension de garantie Panne et Dommage Electrique et Dommage matériel accidentel et Assistance
Panne	•	•	•
Dommage Electrique	•	•	•
Dommage matériel accidentel	•		•
Assistance		•	•

## QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDEES/PRÉVUES PAR LE CONTRAT ?

Cdiscount propose aux acheteurs d'un Bien d'occasion sur son site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) :

- d'étendre la garantie de leur Bien contre le risque de Panne à l'issue de la présomption d'antériorité du défaut de conformité applicable dans le cadre de la garantie légale de conformité,
- de couvrir leur Bien contre le risque de Dommage électrique ;

suivant la Formule souscrite :

- de couvrir leur Bien contre le risque de Dommage matériel accidentel ;
- et/ou de bénéficier d'une assistance technique à distance,

en leur permettant d'adhérer au Contrat d'assurance collectif de dommages n° ICICDOT19 dénommé « Panne + options Casse ou Assistance – Bien d'occasion ».

## QUELLE EST LA DUREE DE VOTRE CONTRAT ET DES GARANTIES ?

La date d'effet du Contrat est indiquée dans le Certificat d'adhésion. La durée du Contrat est de deux (2) ans et débute à la date d'achat du Bien ou à la date d'adhésion si elle a lieu après.

Les dates d'effet et durée des garanties sont les suivantes :

	<b>Date d'effet pour les adhérents à titre particulier</b>	<b>Date d'effet pour les adhérents à titre professionnel</b>	<b>Durée</b>
Panne	A l'issue de la garantie légale de conformité (2 ans) ou, par dérogation, à l'issue de la présomption d'antériorité du défaut de conformité applicable dans le cadre de la garantie légale de conformité, c'est-à-dire à l'issue d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison du Bien.	A l'issue de la garantie due par le vendeur ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la livraison du Bien.	<b>12 mois</b>
Dommage Electrique	A l'issue de la garantie due par le vendeur ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la livraison du Bien..	A l'issue de la garantie due par le vendeur ou au plus tard dans les douze (12) mois qui suivent la livraison du Bien..	<b>12 mois</b>
Dommage matériel accidentel	Date de livraison du Bien ou date d'adhésion si elle a lieu après la livraison du Bien.		<b>deux (2) ans</b>
Assistance	Date de livraison du Bien ou date d'adhésion si elle a lieu après la livraison du Bien.		<b>deux (2) ans</b>

## COMMENT RENONCER A VOTRE CONTRAT ?

### Droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

L'Adhérent est informé qu'il bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si l'adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Il a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par Cdiscount ;
- 3° Le contrat auquel il souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Il n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, il peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat ou en contactant Cdiscount au 09 70 80 90 50.

L'Assureur est tenu de lui rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de sa renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Adhérent est invité à vérifier qu'il ne bénéficie pas déjà d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit.

## COTISATIONS :

En contrepartie de la garantie due par l'Assureur, l'Assuré doit régler une cotisation dont le montant dépend de la valeur d'achat TTC du Bien.

Le montant de la cotisation due par l'Assuré figure sur le certificat d'adhésion.

## RECLAMATIONS :

En cas de difficulté ou d'insatisfaction relative à la gestion de l'adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, toute personne peut adresser une réclamation au Département Réclamations de SPB, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site [www.spb-assurance.fr](http://www.spb-assurance.fr)
- adresse e-mail : [reclamations@spb.eu](mailto:reclamations@spb.eu)
- adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation ainsi formulée par écrit, dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont le réclamant sera alors tenu informé).

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige.



N'ÉCONOMISEZ PAS VOTRE PLAISIR.

Il est également possible de solliciter la Médiation de l'Assurance dès lors qu'une insatisfaction subsiste (ou lorsqu'aucune réponse n'a été apportée dans les 2 mois suivant une réclamation) :

- par courrier à : La Médiation de l'assurance –TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09,
- ou sur le site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) au moyen du formulaire prévu à cet effet,
- ou par email à : [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

Le Médiateur, personnalité extérieure au gestionnaire SPB et à l'Assureur, rend son avis en toute indépendance. En cas de désaccord persistant, le recours à une action en justice reste toujours possible. Toutes contestations éventuelles à défaut d'accord amiable sont de la compétence des juridictions civiles françaises. Le réclamant dispose d'un délai d'un an à compter de sa première réclamation écrite pour saisir la Médiation de l'assurance.

L'Assuré a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>